



Devis détaillé pour charges privées

Par **pasgrave**, le **02/03/2019** à **12:56**

Bonjour,

Lors de la précédente AG, une résolution a été votée pour changer les robinets de radiateurs par des robinets thermostatiques (radiateurs considérés comme parties privées dans le règlement de copropriété) sur la base d'un forfait de 140 euros par robinet.

J'ai reçu l'appel pour les charges avec 6 robinets à changer pour mon appartement, et une seule ligne sur mon appel de charge.

Selon la loi Hamon, les professionnels sont tenus d'établir un devis détaillé (cout des pièces) à partir de 150 euros.

Suis-je en droit d'exiger de la part du syndic qu'il m'envoie un devis détaillé, sans qu'il puisse m'opposer que la résolution avait actée le prix unitaire sous la forme d'une prestation ?

Merci d'avance pour vos retours

Par **santaklaus**, le **04/03/2019** à **09:59**

Bonjour,

Quel est l'intérêt d'avoir ce devis?

SK

Par **pasgrave**, le **05/03/2019** à **08:08**

Bonjour,

Le syndic met en avant les économies potentielles réalisées, et que les robinets soient en bon état.

J'ai fait changer la plupart de mes robinets entre 2 et 5 ans, donc ils sont en bon état. Outre le fait que je ne vois pas pourquoi je serais obligé de les changer à nouveau, j'ai pu constater que changer un robinet prend 10 minutes. Le forfait me paraît donc plus qu'exagéré (vu le prix des robinets dans le commerce), surtout si toute la copro fait le changement (environ 90 robinets selon mes calculs). Cela ferait plus de 7000 euros de main d'oeuvre pour 3-4 jours de travail.

Le syndic a déjà embarqué la copro dans des procès en faisant miroiter des indemnités et a perdu de façon prévisible, mais après avec beaucoup de mauvaise foi il arrive à rejeter la faute ailleurs, et c'est comme ça pour beaucoup de sujets.

J'aimerais donc pouvoir factuellement monter mon dossier pour alerter les copropriétaires et les faire réagir pour changer de syndic (je suis optimiste de nature:-)).

PG